



CLIENT : MARCOUL1
FACTURE N° 260412544
REPR : COMBES Florian

82 Route Nationale, 35650 LE RHEU
Service commande : 02.99.27.40.51
Service comptable : 02.99.27.40.45
Standard : 02.99.27.40.40
socopi@socopi.fr
www.protabac.fr

DATE : 08/04/2026

Adresse facturation

MARCOULY JORIS
BAR TABAC LE BAR JO
6 PLACE DE LA MAIRIE
46240 COEUR DE CAUSSE

Adresse destinataire

MARCOULY JORIS
BAR TABAC LE BAR JO
6 PLACE DE LA MAIRIE
46240 COEUR DE CAUSSE

CODE	QTE	DESIGNATION	PVP	PU UNIT	PU NET	MONTANT HT
SB50GL0	3	FL 50ML GOLD 0MG	14,90	4,90	4,90	14,70 1
NICO1	4	NICOSHOOT/ROUGE 3X10ML		1,50	1,50	6,00 1
TEX30GL16	3	3x10ML GOLD 16MG	8,90	3,30	3,30	9,90 1
TEX30GL11	3	3x10ML GOLD 11MG	8,90	3,30	3,30	9,90 1
JNR28LO	1	B.5 FALCON X 28K LOVE 66	19,90	42,50	42,50	42,50 1
JNR28MC	1	B.5 FALCON X 28K MYRTILLE CERISE	19,90	42,50	42,50	42,50 1

Cette facture est à régler au plus tard au 08/05/2026

TYPE	BASE TAXABLE	MONTANT TVA
1 20 %	125,50	25,10
Traite au 08/05/26		

Facturation nette d'escompte même pour paiement anticipé. Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, nonobstant le remboursement des frais exposés pour la Société pour le recouvrement des créances. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. La vente est conclue aux conditions générales de ventes au verso. La propriété des marchandises vendues est subordonnée au complet paiement du prix des produits à l'échéance par l'acheteur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

TOTAL ARTICLES	125,50
PAFT	0,00
ECOTAX (Piles) + TPF	0,00
ECOTAX (Filtres)	0,00
ECOTAX (Tubes)	0,00
TOTAL HORS TAXES	125,50
TVA	25,10
NET A PAYER	150,60

SOCOPI.N au capital de 19 340 785€
N°SIRET 821 534 237 00010 RC Rennes
N° TVA FR 48 821 534 237-Code Ape 4649Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes adressées à la Société SOCOPI.N par des professionnels. Elles prévalent sur toutes conditions contraires à défaut d'accord préalable et écrit de SOCOPI.N.

La société SOCOPI.N agit en tant que mandataire pour le compte des différents émetteurs et distributeurs de monnaie électronique.

FORMATION :

Les commandes reçues par la société SOCOPI.N sont acceptées, sous réserve de bons renseignements financiers, en l'absence de réserve formulée dans un délai de 5 jours ouvrés suivant leur réception.

LIVRAISON :

Les commandes sont livrées franco pour une livraison en France métropolitaine, avec application d'un forfait révisable annuellement.

Les délais de livraison sont en principe de 2 jours ouvrés après la date de réception de la commande.

Toutefois ces délais ne sont qu'indicatifs. Leurs non respect ne sauront donc donner lieu à annulation de commande ni à dommages-intérêts.

A défaut de précision, le transfert des risques des marchandises vendues s'effectue à la date de la livraison.

CONFORMITÉ RÉCEPTION :

La conformité apparente des produits, leur nombre et leur état doit être vérifiée à la livraison.

Les réserves ou réclamations doivent être mentionnées sur le bon de livraison signé et confirmées par L.R.A.R. au transporteur avec copie à l'expéditeur dans les 48 heures.

A défaut, les livraisons sont réputées conformes et la responsabilité de SOCOPI.N ne peut être retenue.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable et exprès de SOCOPI.N.

En cas de retour, les marchandises seront remplacées par des marchandises identiques ou remboursées par l'établissement d'un avoir, à l'exclusion de quelque indemnité.

GARANTIE :

La société SOCOPI.N n'assure pas de garantie contractuelle des produits qu'elle vend.

Les conditions éventuelles d'application d'une garantie contractuelle des produits livrés par SOCOPI.N sont celles des fabricants ou importateurs et précisées dans les fiches techniques et garanties jointes aux ventes.

Le client s'engage expressément à en prendre connaissance et à conseiller au mieux les consommateurs sur les conditions de mise en œuvre de celles-ci.

La société SOCOPI.N agissant en qualité de simple distributeur, elle décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés par ou du fait des produits qu'elle vend, excepté si ces dommages ont pour origine une faute de SOCOPI.N.

Les clients de SOCOPI.N s'engagent expressément à respecter l'ensemble des réglementations juridiques et fiscales applicables à leur activité commerciale.

PRIX - PAIEMENT :

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison et s'entend hors taxes frais de livraison compris en France métropolitaine, moyennant la seule application du forfait transport annuel applicable.

Les factures sont payables :

Pour les cartes téléphoniques plastiques : à 30 jours date de la vente par lettre de change ;

Pour les cartes téléphoniques dématérialisées : à 10 jours par lettre de change ;

Pour les produits financiers : par prélèvement à 24 h ;

Pour les autres marchandises :

- à 28 jours date de la vente en cas de paiement par chèque ;
- à 30 jours date de la vente en cas de paiement par lettre de change.

Toutefois, en cas de première commande ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du client, les factures de SOCOPI.N sont payables à la commande.

Dans tous les cas, le paiement s'entend de la mise effective des fonds à disposition du bénéficiaire.

SOCOPI.N peut accorder à ses clients des avantages tarifaires sous forme de ristourne. Les conditions d'octroi de ces avantages sont présentées sur le site Internet de SOCOPI.N ou dans le cadre d'un contrat conclu avec le client.

Le client dispose du choix du mode de paiement de cette ristourne : par chèque bancaire ou par remise d'une carte de paiement prépayée.

Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, nonobstant le remboursement des frais exposés par la Société pour le recouvrement des créances.

Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En outre, le retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à SOCOPI.N, même au titre de factures non encore échues.

Rappel article 271, II-3 du CGI :

La déduction de la taxe ayant grevé les biens et les services est opérée par imputation sur la taxe due par le redevable au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Tous les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement à échéance.

En cas de non-paiement le client doit à ses frais risques et périls restituer les produits impayés après simple envoi d'une mise en demeure par L.R.A.R., les produits en stocks étant présumés être impayés.

A compter de la livraison, les produits sont sous la garde du client qui doit supporter tous les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause, et souscrire au bénéfice du vendeur une assurance couvrant ces risques dès la livraison.

FORCE MAJEURE :

Les ventes seront suspendues de plein droit en cas de force majeure ou de cas fortuit susceptible d'empêcher leur exécution.

TRIBUNAL COMPÉTENT :

Tous les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la cessation des présentes et des contrats de vente qui en sont la suite sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de RENNES, seul compétent même en cas de référé et de pluralité d'instance aux deux parties ou d'appel en garantie.